

Décision n° 00-533 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 2000 relative au changement de la dénomination sociale de la société O. Tel. O. Communications en Mannesmann Ipulsys France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1999 autorisant la société O. Tel. O. Communications à fournir un service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 22 mars 2000 au nom de la société Mannesmann Ipulsys France anciennement dénommée O. Tel. O. Communications,

Après en avoir délibéré le 9 juin 2000,

Décide

:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société O. Tel. O. Communications;

– le projet d'arrêté associé.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 juin 2000,

En l'absence du président,

Le membre du collège présidant la séance,

Roger Chinaud